

CAP « CONTROLEURS » **des 9 et 10 octobre 2002**

1/ AVANCEMENTS

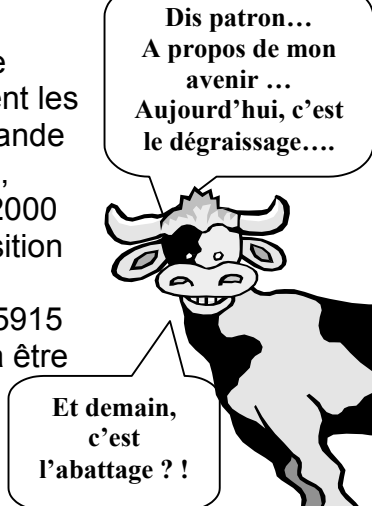
Tableau d'avancement 2002 contrôleurs de 1° classe au grade de contrôleur principal

Pour 2002, les critères de choix de la direction étaient les suivants : avoir la plus grande ancienneté dans le grade, avoir été noté 19 en 99, 2000 et 2001, enfin être en position d'activité au 31/12/02. D'après l'administration, 5915 agents avaient vocation à être nommés contrôleurs principaux (contre 5877 en 2001). Après de savants calculs, il n'y a que 182 emplois à pourvoir (contre 193 en 2001).

Cela donc fait 38 candidats de plus, mais 11 postes de moins que l'année dernière.

Les possibilités offertes en 2001 étaient ridicules, et bien c'est pire en 2002 !

Toutes les OS ont voté contre ce tableau d'avancement.



Et encore une non-titularisation!



Liste d'aptitude au grade de contrôleur du Trésor Public

Selon la direction 17226 agents de catégorie C (contre 17344 en 2001) avaient vocation à être nommés contrôleurs par liste d'aptitude. 315 emplois seront pourvus (contre 321 en 2001). Le pourcentage d'agents bénéficiant de la liste d'aptitude est donc cette année de 1,80 %. Mais ce pourcentage aura bénéficié en réalité à 4,50 % d'agents détachés (contre 3,44% en 2001) ayant vocation, soit largement plus du double du pourcentage dont bénéficient les agents du réseau. Comme pour le tableau d'avancement, la logique de la direction, c'est « dégraissage obligé », mais en plus application de deux poids et deux mesures... Les élus de la CFDT ont à nouveau dénoncé cette inégalité de traitement entre les agents du réseau et les « détachés ».

POUR : l'administration + FO
VOTE : CONTRE : la CFDT, la CGT et SU

Pour la promotion, jouez au loto... Vous avez plus de chances !

DECLARATION CFDT : « Listes d'aptitudes »

Compte tenu de sa position contre la notation, notre organisation syndicale est défavorable au système de la liste d'aptitude. La CFDT demande donc la suppression de ce système et son remplacement par un examen professionnel plus équitable à nos yeux.

.... ENCORE UNE NON-TITULARISATION DE CONTROLEUR



Quelques aperçus du droit à la défense, et du dialogue social à la DGCP, lors de cette CAP :

- Les représentants du personnel demandent une nouvelle prolongation de stage : **REFUSE, DIT LA DIRECTION**
- La CFDT indique l'ampleur des efforts fournis par l'agent, qui donne toute satisfaction dans le dernier poste où il est affecté : **CA NE FAIT RIEN, DIT LA DIRECTION**
- La parité syndicale fait remarquer les contradictions entre les propos du chef de poste et ceux du TPG : **CA N'EST PAS GRAVE, DIT LA DIRECTION**
- L'administration locale a signifié sa non titularisation à l'agent avant même que la CAP centrale ait donné son avis : **CA N'EST PAS GRAVE, DIT LA DIRECTION**

Malgré nos différents recours, la direction refuse toujours de

respecter le décret de 1982 sur l'organisation des CAP, qui indique que tous les documents propres à remplir leur mission doivent être fournis aux représentants du personnel (en particulier en cas de non-titularisations ou de discipline) sur leur demande. Mais lors de cette CAP, les représentants de l'administration ont inauguré une nouvelle pratique : ils ont sorti de leur chapeau pendant la CAP un fax du TG du département de l'agent datant de la veille, à charge bien sûr. Et pour finir, la Direction n'a pas soumis au vote la proposition de titularisation, mais uniquement la proposition de non titularisation. Au cas où les syndicalistes n'aient pas bien compris....

C'est ici et maintenant, à la DGCP.

VOTE CONTRE : ENSEMBLE DES OS

Intégrations dans le corps des contrôleurs du Trésor public:

La CAP centrale avait à traiter 15 demandes d'intégration, concernant 15 sous-officiers des différentes armées. Après avoir donné un avis favorable à l'ensemble de ces demandes, la direction précise qu'elle envisage de ne pas donner de priorité à l'intégration lorsqu'elle concerne un département très demandé par les agents du réseau, en terme de mutations.

VOTE : POUR : ADMINISTRATION + FO
REFUS DE VOTE : CGT
ABSTENTION : CFDT +SU



La CFDT vote toujours « pour » lorsqu'il s'agit d'un agent de l'une des directions du MINEFI. En effet l'une des revendications de la CFDT est que les agents du ministère puissent passer d'une direction à l'autre sans difficultés. Elle s'abstient dans les autres cas afin de ne pas pénaliser les agents du réseau demandant des mutations (prioritaires ou pour convenance personnelle), dans les départements concernés.

15 demandes de révision de notations ont été examinées. L'injustice et l'incohérence sont éclatantes : nombre de personnels affectés au recouvrement disent leur indignation. Ils ont absorbés dans les postes la situation catastrophique de la fin d'année 2001. Cette situation catastrophique a été reconnue par le Directeur général, qui les a remerciés officiellement, par lettre, de leur dévouement.

Mais en réalité, en 2002, au plan local, les mêmes agents se sont fait « massacrer » par la hiérarchie. Au plan national, la direction générale a suivi les Tépégés. Elle n'a donné satisfaction qu'à deux recours de notation sur quinze. Mieux encore, lors du CTPC du 14 octobre, la DGCP déclarait en substance : « Les recours de notation ont été cette année peu nombreux. Ils concernaient surtout des agents qui ont été sanctionnés parce qu'ils n'avaient pas l'esprit collectif... ».

CES CHIFFRES ET CES PROPOS DONNENT LA MESURE EXACTE DU RESPECT QU'A LA DIRECTION POUR LES AGENTS DU RESEAU ET POUR LEUR TRAVAIL

Et la série de procès faits par les petits chefs locaux aux agents illustre bien cette attitude :

- **Procès de la conscience professionnelle** : avec un tableau synoptique excellent, un agent se voit refuser la note 19... car, affirme la hiérarchie locale, il est trop zélé et trop rigoureux sur les contrôles !
- **Procès de la mobilité** : un contrôleur à qui on avait promis une augmentation de note dans son poste, ayant accepté d'aller renforcer un service, se voit refuser par celui-ci cette augmentation au motif... manque d'ancienneté dans le service.
- **Procès de la formation** : plusieurs recours concernant des agents n'ayant bénéficié d'aucune formation pour s'adapter à de nouvelles fonctions, et sanctionnés... pour manque de connaissances professionnelles.
- **Procès de l'ancienneté** : au bout de 27 ans de services un agent noté 19 se voit reprocher par les appréciations littérales « un manque d'organisation et de méthode » ainsi « qu'une certaine inadaptation aux nouvelles technologies », alors que contrairement aux promesses de la direction générale, cet agent travaillant sur RCT n'avait pas été équipé d'une STU cette année.
- **Carton rouge** : sur demande de la parité syndicale, la direction s'est vu obligée d'écarter un dossier. En effet l'administration locale avait fourni un PV de CAPL incomplet, comportant un résultat des votes non-conforme à la réalité, et bien entendu non signé par les secrétaires adjoints.

La CFDT a rappelé dans sa déclaration son opposition au système de la notation. Ce système est injuste, subjectif, et infantilisant.

Et enfin....



Le Bêtisier !!!

I/ Etude de cas : un contrôleur affecté dans le département des Côtes d'Armor, a été noté 16 en 1999, 2000 et 2001. Les péréquations de ces années ont ramené sa notation respectivement à 15,92, puis 15,96 enfin 15,93.

Question :

1/ A combien d'années-lumière estimes-tu la possibilité pour cet agent de bénéficier d'une réduction d'échelon ?

2/ Penses-tu qu'en cas de nouvelles baisses de la péréquation dans ce département pour les années à venir, l'administration pourrait faire passer cet agent en commission pour « insuffisance professionnelle », en se basant sur une baisse de notation sur trois années consécutives ?

Réponse :

1/ Incalculable. La question est aussi incohérente que le système de notation. Vaudrait mieux un avancement linéaire...

2/ Sans doute quand même pas. On appelle ça « se justifier de ses propres turpitudes » !

II / Etude de tableaux synoptiques :

Question : auxquels des trois tableaux correspondent les notes chiffrées 18,5, 15 et 18 ?

Tableau n°1

Critères	TB	Bon	Moy.	Pass	Insuf
Assiduité et ponctualité		x			
Présentation			x		
Efficacité			x		
Qualité d'expression			x		
Connaissances profes.	x				
Esprit organisation et initiative		x			
Sens du service public	x				
Autorité		x			
Sens des relations		x			

Tableau n°2

Critères	TB	Bon	Moy.	Pass	Insuf
Assiduité et ponctualité	x				
Présentation		x			
Efficacité	x				
Qualité d'expression	x				
Connaissances profes.		x			
Esprit organisation et initiative		x			
Sens du service public	x				
Autorité		x			
Sens des relations	x				

Tableau n°3

Critères	TB	Bon	Moy.	Pass	Insuf
Assiduité et ponctualité	x				
Présentation	x				
Efficacité	x				
Qualité d'expression	x				
Connaissances profes.	x				
Esprit organisation et initiative	x				
Sens du service public	x				
Autorité		x			
Sens des relations		x			

Réponse : le tableau n° 1 correspond à la note 18,5 (agent détaché, nous on croyait que le notateur ne pouvait pas mettre de demi-points), le tableau n° 2 à la note 15 (Aisne), et le tableau n° 3 à la note 18 (Yvelines). Qui l'eût cru ?

**Les élus en CAP contrôleurs :**

Marie Claude ELHAOUEL, Patrick AUJOLAT et Patrick DOILLON